

**Procès-verbal  
de la séance du Conseil Municipal  
13 novembre 2023**

Date de convocation du conseil municipal : 06/11/2023

Délibérations affichées le : 17/11/2023 et publiées le : 17/11/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Nombre de présents : 21 Pouvoirs : 1

Etaient présents : AUFRANT Marie-Josèphe – CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - JANDARD Michel - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - MOLARD Jean-Marc – SANGOUARD Stéphane - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique.

Absentes excusées : BOTTAGISI Bérengère - BERNILLON Florence (pouvoir à CLEMENT Julie) - DUSSUD Sophie

Absents : CLÉMENT Céline - DUCROUX Pierre-Louis

Monsieur Stéphane SANGOUARD a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal n° 2023-005 du 18 septembre 2023 a été approuvé sans apporter de compléments ou modifications.

**ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE**

**1. Démission de Lauriane BALLEYDIER**

1.1 – Mise à jour du tableau du Conseil Municipal

**2. Décisions du Maire**

**3. Finances**

3.1 – Décisions modificatives

3.2 – Tarifs des concessions dans les cimetières communaux

3.3 – Tarifs des redevances assainissement

3.4 – Travaux : investissements de fin de mandat

3.5 – Candidature au programme « Village d'Avenir »

#### 4. Personnel

- 4.1 – Modifications emploi adjoint technique et administratif
- 4.2 – Suppression de postes – mise à jour du tableau des effectifs
- 4.3 – Adhésion à la mission préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69

#### 5. Environnement

- 5.1 – Exploitation forestière : Arrêté municipal règlementant l'exploitation et le débardage de bois sur le territoire de la commune de Deux-Grosnes : Montant des pénalités
- 5.2 – CITEO : Signature de la convention de soutien aux communes et groupements communaux pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

#### 6. TERRAINS- BATIMENTS

- 6.1 – Acquisitions parcelles propriété Vacher (Monsols)
- 6.2 – St Jacques-des-Arrêts : Constitution de servitudes de canalisations (eaux usées)

#### 7. QUESTIONS DIVERSES

--- ° ---

### 1. DÉMISSION DE Mme Lauriane BALLEYDIER

#### 1.1 – Tableau du Conseil Municipal

Mme Lauriane BALLEYDIER a présenté au maire sa démission du conseil municipal le 7 octobre 2023. Le tableau du conseil municipal est remis à jour avec un effectif de 26 élus et renvoyé en préfecture.

### 2. DÉCISIONS DU MAIRE

#### 2.1 - Décision 2023/15 : AVENAS Aménagement de la mairie annexe et de l'école - Lot 1 - Démolitions – Maçonneries - Gros œuvre – Carrelages – Faïences : Avenant n°3

Lot	Entreprise	Montant
Lot 1 - Démolitions – Maçonneries - Gros œuvre – Carrelages - Faïences	SAS BAUDRY	<u>Marché initial + Avenants 1 et 2</u>
	415 Grande rue	65 800.03 € HT
	OUROUX	78 960.04 € TTC
	69860 DEUX-GROSNES	<u>Avenant 3</u>
		2 616.00 € HT
		3 139.20 € TTC

Le montant du marché de travaux du lot n°1 – Démolitions – Maçonneries - Gros œuvre – Carrelages - Faïences **augmente de 22.65 %** par rapport au marché initial

#### 2.2 - Décision 2023/16 : MONSOLS Mise en séparatif des réseaux d'assainissement - Maîtrise d'œuvre - Avenant n°1

Le contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL Réalités Environnement a été conclu en date du 19 novembre 2019.

Dans le devis établi initialement, il était proposé une rémunération dépendant d'un chiffrage établi dans un précédent diagnostic dont le montant était de 594 718 € HT (estimation valeur 2016).

La phase de conception a été amenée à évoluer, dans le cadre de circonstances imprévues non imputables au maître d'ouvrage ni au maître d'œuvre, notamment en ce qui concerne les échanges avec la Police de l'Eau et le délai d'instruction lié à l'éventuelle attribution d'une subvention par l'Agence de l'Eau (des prestations telles que la campagne de mesures ont été enlevées pour être remplacées par l'élaboration d'un dossier réglementaire).

Le contexte économique d'inflation que l'on connaît depuis février 2022, et à l'issue des différentes phases de consultation, l'enveloppe de l'opération est portée en 2023 à 1 116 000 € HT.

Cette modification de l'enveloppe des travaux représente une augmentation de l'ordre de 87,6 %,

Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments, le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre, initialement fixé à 3.66 % passe à 3.04%.

Maître d'oeuvre	Montant
SARL Réalités Environnement 165 allée du Bief 01604 Trévoux	<u>Marché initial</u>
	25 750.00 € HT
	30 900.00 € TTC
	<u>Avenant 1</u>
	12 150.00 € HT
	14 580.00 € TTC

Ce qui entraîne une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 47%.

### 2.3 - Décision 2023/17 : Gestion de l'espace de loisirs de Trades contrat de prestation de services

Suite aux précédentes propositions présentées lors du CM du 18/09/2023, M. le Maire a signé le marché de prestation de services avec la société APS (Trades) représentée par Madame Danielle LARGE.

### 2.4 - Décision 2023/18 : Rénovation thermique de la salle des fêtes de Saint Christophe : Lot 3 – Menuiseries extérieures PVC - Avenant n°1

Lot	Entreprise	Montant € HT
Lot 3 – Menuiseries extérieures PVC	Menuiserie VOUILLON Fils 1132 route de La Clayette 71520 MATOUR	<u>Marché initial</u>
		41 054.00 € HT
		49 264.80 € TTC
		<u>Avenant 1</u>
		- 180.00 € HT
		- 216.00 € TTC

Le marché de travaux du lot n°3 - Menuiseries extérieures PVC diminue de 0.4384 %.

### 2.5 - Décision 2023/19 : Tarifs des campings au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Pas de modifications par rapport à 2023.

Campings de Saint-Jacques-des-Arrêts et Trades	Par personne/nuit	Emplacement caravane & camping-car	Emplacement tente	garage mort/nuitée	eau / électricité	Enfant moins de 4 ans
Année 2024	5.00€	6.00 €	2.00 €	4.00 €	Inclus	Gratuit

### 2.6 - Décision 2023/20 : Tarifs des gîtes communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Voir ci-joint

**2.7 - Décision 2023/21 : Tarifs des salles multi-activités et salles communales au 1<sup>er</sup> janvier 2024**  
Voir ci-joint

**2.8 – Décision 2023/22 : AVENAS Aménagement de la mairie annexe et de l'école - Lot 3 - Menuiseries intérieures – extérieures – Métallerie - Avenant n°1**

Lot	Entreprise	Montant
Lot 3 - Menuiseries intérieures – extérieures - Métallerie	Co-traitant n°1 : EURL L'atelier des ébénistes 179 rue des Cluseaux 69220 LANCIE	<u>Marché initial</u> 64 792.54 € HT 77 751.05 € TTC
	Co-traitant n°2 : SARL JANDARD 110 impasse des artisans Monsols 69860 DEUX-GROSNES	<u>Avenant 1</u> 4 737.49 € HT 5 684.99€ TTC

Le montant du marché de travaux du lot n°3 – Menuiseries intérieures – extérieures - Métallerie augmente de 7.31 %.

**2.9 – Décision 2023/23 : Redevance forfaitaire mensuelle pour l'utilisation de la borne électrique par le food-truck « le Ventre plein » au 1<sup>er</sup> janvier 2024**  
La redevance forfaitaire passe de 15 € à 25 € mensuelle.

**2.10 – Décision 2023/24 : Rénovation énergétique de l'école maternelle d'Ouroux - marché de maîtrise d'œuvre.**  
Le Maire a signé le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'atelier d'architecture SERIZIAT situé à 69760 LIMONEST.

### **3. FINANCES**

#### **3.1 – Budget Principal : décision modificative n° 2 - Ouverture de crédits**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas en charge des finances qui précise qu'il convient d'annuler un titre émis en 2022 à l'encontre de la société MTB, correspondant à un remboursement que celle-ci avait effectué, à la suite d'une facturation d'intervention non réalisée.

Un titre a été émis pour un montant de 822 € alors que le montant avait déjà été déduit du mandat correspondant à la facture.

Il convient d'ouvrir les crédits suivants :

- Dépense de fonctionnement : article 673 - titres annulés sur exercice antérieur : + 822 €
- Recette de fonctionnement : article 73123 - taxe additionnelle aux droits de mutation : + 822 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Accepte** les modifications ci-dessus proposées.

#### **3.2 – Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024, des concessions dans les sept cimetières communaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, en charge des finances, qui indique que la commission « Bâtiments – Voirie – Cimetières », réunie le 18 octobre 2023 a étudié les tarifs des concessions des sept cimetières communaux, à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il présente le tableau des tarifs proposés par la commission, rappelant que ceux-ci sont fixés au mètre carré superficiel et que les tombes font au minimum 2 m<sup>2</sup> superficiels

#### Tombes - caveaux (tarifs au m<sup>2</sup>)

<u>Cimetières</u>		15 ans	30 ans	50 ans
<b>Avenas</b> « le Bourg »	Tarifs 2023	70 €	100 €	180 €
	<b>Proposition 2024</b>	80 €	120 €	210 €
<b>Monsols</b> « Rue des Jardins »	Tarifs 2023	80 €	150 €	300 €
	<b>Proposition 2024</b>	80 €	150 €	300 €
<b>Ouroux</b> « Grande Rue »	Tarifs 2023	70 €	100 €	180 €
	<b>Proposition 2024</b>	80 €	120 €	210 €
<b>St Christophe</b> « Place de l'Église romane »	Tarifs 2023	70 €	100 €	180 €
	<b>Proposition 2024</b>	80 €	120 €	210 €
<b>St Jacques-des-Arrêts</b> « Rue du Paradis »	Tarifs 2023	70 €	100 €	180 €
	<b>Proposition 2024</b>	80 €	120 €	210 €
<b>St Mamert</b> « le Bourg »	Tarifs 2023	70 €	100 €	180 €
	<b>Proposition 2024</b>	80 €	120 €	210 €
<b>Trades</b> « Chemin de la Croix »	Tarifs 2023	70 €	100 €	180 €
	<b>Proposition 2024</b>	80 €	120 €	210 €

#### Columbariums - Cavurnes (tarifs au m<sup>2</sup>)

Il n'y a pas de changement de tarifs pour les columbariums

<u>Cimetières</u>	Composition	Columbariums			Cavurnes	
			15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Monsols	Chapelle : 12 cases de 4 urnes	Tarifs 2023	770 €	1 200 €		
		Prop. 2024	770 €	1 200 €		
Ouroux		Tarifs 2023			70 €	100 €
		Prop. 2023			80 €	120 €
	Case de 2 urnes	Tarifs 2023	300 €	400 €		

Saint-Christophe		Prop. 2024	300 €	400 €		
	Case de 4 urnes	Tarifs 2023	550 €	650 €		
		Prop. 2024	550 €	650 €		
Saint-Jacques-des-Arrêts	3 cases de 4 urnes	Tarifs 2023	600 €	1 000 €		
		Prop. 2024	600 €	1 000 €		
Trades	5 cases de 2 urnes	Tarifs 2023	300 €	400 €		
		Prop. 2024	300 €	400 €		

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ces tarifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

- **Accepte** les tarifs ci-dessus proposés par la commission « Bâtiments – Voirie – Cimetières », pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 3.3 – Assainissement collectif : Tarifs des redevances au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué en charge de l'assainissement qui rappelle :

- que la commune de Deux-Grosnes est gestionnaire de l'assainissement collectif,
- qu'elle possède sur son territoire sept stations d'épuration réparties sur les communes déléguées d'Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts et Trades,
- que la commission « Assainissement – Urbanisme - Réseaux », s'est réunie le 27 octobre 2023, et que, pour arriver à un équilibre financier en section d'exploitation et procéder aux règlements des intérêts d'emprunts et des amortissements des travaux d'assainissement, il convient d'effectuer les augmentations des redevances d'assainissement.

Monsieur GOBET présente les propositions faites par la commission :

	Part fixe HT 2023	Prop. 2024	Part au m <sup>3</sup> d'eau HT	Prop. 2024
Avenas	130 €	140 €	2.30 €/m <sup>3</sup>	2.55 €/m <sup>3</sup>
Monsols	130 €	140 €	2.40 €/m <sup>3</sup>	2.55 €/m <sup>3</sup>
Ouroux	130 €	140 €	2.30 €/m <sup>3</sup>	2.55 €/m <sup>3</sup>
St Christophe	130 €	140 €	2.30 €/m <sup>3</sup>	2.55 €/m <sup>3</sup>
St Jacques-des-Arrêts	130 €	140 €	2.30 €/m <sup>3</sup>	2.55 €/m <sup>3</sup>
Trades	100 €	120 €	1.50 €/m <sup>3</sup>	1.75 €/m <sup>3</sup>

Monsieur GOBET précise

- que l'augmentation des redevances, entraîne un surcoût évalué ainsi, pour une consommation d'eau annuelle de 120 m<sup>3</sup>, hors redevances agences de l'eau (modernisation des réseaux, lutte contre la pollution)

- que sur la commune de Deux-Grosnes, la consommation des ménages est en moyenne de 61 m<sup>3</sup>.

montant d'une facture Base 120 m <sup>3</sup>	nbre d'abonnés	2023	2024	Evolution
AVENAS	22	428,33	470,53	+ 42,20 €
MONSOLS	390	440,99	470,53	+ 29,54 €
OUROUX	98	428,33	470,53	+ 42,20 €
SAINT-CHRISTOPHE	62	428,33	470,53	+ 42,20 €
SAINT-JACQUES-DES-AR- RÊTS	35	428,33	470,53	+ 42,20 €
TRADES	16	295,40	348,15	+ 52,75 €
	<b>623</b>			

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Accepte** le montant des redevances d'assainissement proposé par la commission « Assainissement – Urbanisme - Réseaux »,

- **Dit** que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*M. René THEVENON précise que la compétence assainissement sera transféré à la CCSB au 01/01/2026, et par la mutualisation, les tarifs devraient être lissés sur des tarifs inférieurs.*

### **3.4 – Travaux : investissements de fin de mandat**

Lors de la réunion des maires et adjoints du mercredi 25 octobre 2023, les travaux à envisager d'ici la fin du mandat sont prévus ainsi :

Année 2024 :

- Rénovation thermique et aménagement de l'école - OUROUX
- Transformation salle des fêtes en cantine scolaire - OUROUX
- Aménagement complexe sportif - OUROUX
- Rénovation thermique immeuble La Poste - MONSOLS
- Réparation fissures auberge – ST JACQUES

Une étude énergétique sera effectuée sur le bâtiment de la mairie de Monsols (financement à 50% par le fonds CHENE)

Année 2025 :

- Salle de Fontalet – MONSOLS

Ces travaux seront réalisés par la CCSB. La commune de Deux-Grosnes remboursera à la CCSB le montant des travaux se rapportant à la salle des fêtes. Le choix du maître d'œuvre est en cours. Les travaux qui concerneront la salle des fêtes sont des travaux d'isolation du plafond, remplacement des fenêtres, remplacement de l'éclairage et remplacement du mode de chauffage.

#### Année 2026 :

- Isolation thermique auberge - ST JACQUES DES ARRETS
- Isolation thermique salles de réunion et bibliothèque (ancien presbytère) - OUROUX
- Isolation thermique de l'école maternelle – MONSOLS

#### Travaux dans les logements :

Un rendez-vous sera pris avec le service de la CCSB - Renov en Beaujolais pour prévoir les aides dont la commune pourrait disposer pour financer les travaux de rénovation des logements en location.

#### Demandes de subventions 2024 :

- DSIL/Fonds vert : La Poste – Monsols
- Département : salle de Fontalet
- Fonds de concours CCSB : Fissures auberge St Jacques des Arrêts

### **3.5 - Candidature de la Commune de DEUX-GROSNES au programme d'ingénierie « Villages d'Avenir »**

Monsieur le Maire présente aux élus le programme intitulé « Villages d'Avenir ».

Ce programme local d'aménagement est dédié aux communes rurales de moins de 3 500 habitants, présentant une fonction de centralité et non déjà couvertes par d'autres dispositifs d'appui tel que « Action cœur de ville » ou « Petites villes de demain »

Le programme « Villages d'Avenir vise en particulier à :

- accompagner les communes dans la conception et la réalisation de leurs projets en lien avec le projet de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle appartient ;
- diffuser la connaissance et favoriser la mobilisation des dispositifs et outils déjà mis en œuvre par l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les acteurs privés présents sur le territoire ;
- mieux assurer la prise en compte, dans la mise en œuvre de ces projets, des objectifs poursuivis par l'Etat en matière de cohésion des territoires et de transition écologique

Le fonctionnement global du programme est le suivant :

- des communes ou groupes de communes volontaires, porteur d'un projet, se traduisant par la conduite de projets d'aménagement et d'équipement répondant aux besoins de leurs habitants, intègrent le programme « Villages d'Avenir »
- les communes bénéficiaires réalisent, avec l'appui de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion Territoriale), un diagnostic initial leur permettant d'identifier les projets qu'elles souhaitent voir accompagnés ;
- Elles sont accompagnées, par des « chefs de projets », positionnés auprès des services de l'Etat, dans la conception et la réalisation des projets en question.

Monsieur le Maire indique que :

- Par courrier, en date du 12 octobre 2023, il a adressé à Madame la Préfète du Rhône, un courrier d'intention de candidater (La demande devant être faite avant le 29 septembre).
- Si la commune est retenue, elle devra être en mesure de présenter des projets structurés



Il invite les élus à se prononcer sur cette candidature de principe, indiquant que d'autres délibérations seront à prendre, si la commune de Deux-Grosnes est retenue.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Soutient** l'action de Monsieur le Maire et souhaite que la candidature de la commune de Deux-Grosnes soit retenue ;
- **S'engage** à mener à bien, toutes les actions qui découleraient de cette candidature.

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1 et 4.2 – Personnel communal – Modification et suppression de postes – mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, adjointe responsable des ressources humaines, pour présenter ce dossier.

Madame LACHARME rappelle que la commune a décidé de confier la gestion touristique du site de Trades à un prestataire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, et que le poste d'adjoint technique de 28 heures n'est plus compatible avec les tâches confiées à l'agent. En effet, ce poste a été créé par délibération n° 2021035 du 31 mai 2021 et incluait la gestion touristique des sites de Trades et de Saint Jacques des Arrêts. Dorénavant, le temps imparti à la gestion touristique du site de Saint Jacques des Arrêts est évalué à 12 heures. Le comité social territorial du CDG69 a été saisi et a émis un avis favorable en date du 16 octobre 2023. Il est donc proposé de modifier le poste d'adjoint technique à temps non complet de 28 heures à un temps non complet de 12 heures hebdomadaires.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer des postes obsolètes et en surnombre, ne reflétant pas l'effectif réel de la commune. Un tableau est présenté en annexe soumis à l'approbation du CST le 16 octobre 2023, qui a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

- **ACCEPTE** de modifier le poste d'adjoint technique affecté au tourisme à temps non complet de 28 heures à 12 heures hebdomadaires,
- **DECIDE** d'inscrire au budget de chaque année les crédits correspondants,
- **ACCEPTE** la suppression des postes présentés en annexe 1 à la délibération,
- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs proposée en annexe 2 à la présente délibération.

### **4.3 - CDG69 – Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire**

La loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national. Il est prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le cdg69 pour assurer cette mission.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe les modalités d'application de la MPO et définit la liste des décisions individuelles concernées par la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

L'article 28 de la loi du 22 décembre 2021 susvisée a ajouté un nouvel article 25-2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que la MPO est désormais une mission obligatoire pour les centres de gestion.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion.

À compter du premier jour du mois suivant la date de conclusion de la convention, les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

La convention devant être signée entre le cdg69 et la commune intéressée est jointe à la présente délibération.

Le coût de ce service est prévu par dossier de médiation et selon les montants suivants :

- commune affiliée au cdg69 : un forfait de 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

**D'adhérer** à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif ;

**D'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante.

## 5. ENVIRONNEMENT

### 5.1 – Règlementation et procédure d'utilisation des voiries forestières, communales et rurales pour tout type de travaux liés à la sylviculture

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la filière bois au niveau économique de la commune et la nécessité de règlementer l'exploitation pour préserver l'état des pistes forestières et des voiries rurales et communales de la commune.

Il donne connaissance de son projet d'arrêté n° 2023-35, qui oblige les sylviculteurs, exploitants forestiers, transporteurs de grumes, négociants, débardeurs et propriétaires à effectuer en mairie une déclaration préalable écrite d'utilisation de la voirie.

Un état des lieux sera établi entre le requérant et le rapporteur « Voirie » de la commune (ou un autre membre de la commission voirie), avant l'ouverture du chantier, ainsi qu'à sa clôture.

Les réparations pour dégradations avérées de la voirie seront à la charge du requérant.

Il propose plusieurs conditions tarifaires si la procédure n'est pas respectée :

- En cas de non-déclaration de chantiers, une pénalité de 250 € sera facturée au requérant.
- En cas d'une occupation excessive des quais de stockage sans justification, une redevance journalière de 100 € sera appliquée.
- En cas de dégradation de la voirie et sans remise en état, un devis sera effectué par la commune et refacturé au requérant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

- **Accepte** le projet d'arrêté du Maire pour la réglementation et la procédure d'utilisation des voiries forestières, communales et rurales pour tout type de travaux liés à la sylviculture.
- **Fixe** les pénalités comme indiqués ci-dessus. A savoir :
  - o Une pénalité de 250 € en cas de non-déclaration du chantier ;
  - o Une redevance journalière de 100 € pour occupation excessive des quais de stockages au-delà de la date fixée, lors de l'état des lieux de démarrage des travaux.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents concernant cette décision.

## **5.2 – CITEO : Signature de la convention de soutien aux communes et groupements de communes pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.**

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée.

La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Deux-Grosnes pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

**Article 2** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

## **6. TERRAINS- BATIMENTS**

### **6.1 – Acquisition des parcelles cadastrées section AB 79, AB 88 et AB 368, sises sur la commune déléguée de Monsols et appartenant aux conjoints VACHER - aménagement d'un parking et création d'une cantine scolaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, Maire délégué de Monsols qui rappelle le projet éventuel de création d'un restaurant scolaire à proximité des écoles de Monsols et l'aménagement d'un parking.

Monsieur CARNEIRO précise que les enfants des écoles primaire et maternelle mangent actuellement à midi au restaurant scolaire du Collège du Mont Saint-Rigaud.

Chaque année, le nombre d'enfants est croissant et il peut arriver que le collège n'ait plus la capacité pour tous les accueillir.

C'est pourquoi, il est proposé la création éventuelle d'un restaurant scolaire à proximité de l'école maternelle, avec la possibilité que le collège assure toujours la préparation des repas.

Également, les places de stationnement à proximité ne sont pas suffisantes pour accueillir le flux des parents au moment de déposer les enfants avant les cours ou les récupérer en fin de journée. L'aménagement de places de parkings supplémentaires serait bénéfique pour éviter tout type d'accident.

La commune envisage donc l'acquisition de parcelles de terrain à proximité.

Après discussions avec les propriétaires concernés (consorts VACHER), ceux-ci envisagent de vendre à la commune de Deux-Grosnes, les parcelles ci-dessous cadastrées, pour un montant de 75 576 €, les frais notariés étant à la charge de la commune.

Parcelles	Classement au PLUi Haut-Beaujolais	Surface	Prix au m <sup>2</sup>	Montant hors frais notariés
AB 0079	Zone UBa	2 452 m <sup>2</sup>	16,00 €	39 232 €
AB 0368	Zone UA + emplacement réservé	1 614 m <sup>2</sup>	16,00 €	25 824 €
AB 0088	Zone UB (parking)	1 286 m <sup>2</sup>	8.00 €	10 288 €
	Zone agricole	1 546 m <sup>2</sup>	0.15 €	232 €
	<b>Surface totale</b>	<b>6 898 m<sup>2</sup></b>	<b>Prix de vente</b>	<b>75 576 €</b>

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Accepte** d'acquérir les parcelles cadastrées 135 AB n° 0079, AB 0368 et AB 0088, sises « le Bourg » sur la commune déléguée de Monsols aux consorts Vacher ;
- **Accepte** le prix de vente proposé de 75 576 €, auxquels s'ajouteront les frais notariés ;
- **Dit** que la transaction se fera en l'étude de Me Jean-Louis LE CACHEUX, Notaire à Beaujeu (69430) ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tous documents s'y rapportant.
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette transaction sont prévus au budget primitif 2023.

#### **6.2 – Assainissement collectif sur la commune déléguée de Saint-Jacques-des-Arrêts - constitution de servitudes de canalisations d'eaux usées et eau potable.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, Maire déléguée de Saint-Jacques-des-Arrêts pour faire le point sur ce dossier.

Madame LACHARME rappelle que pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif dans le bourg de Saint-Jacques-des-Arrêts en 2011-2012, la commune a construit la station d'épuration sur les parcelles cadastrées section U n° 816, 818 et 821 au lieu-dit « les Plagnes » (2499 m<sup>2</sup>), acquises aux termes d'un acte reçu le 17 juin 2015, par Me GASSELIN, Notaire à Romanèche-Thorins.

Aux termes d'un acte de constitution de servitudes, il a notamment été consentie par Monsieur Gérard TRIBOULET, propriétaire du fonds servant actuel, une servitude de tréfonds de canalisations d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section U n° 633.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Haut-Beaujolais approuvé le 3 février 2022, 20% de la surface de la parcelle a été classée en zone urbanisable pour permettre la construction d'une habitation et est répartie ainsi :

Zone UA	Zone urbaine directement constructible correspondant aux centralités urbaines et bourgs-centre	1 959 m <sup>2</sup>
Zone A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres	7 991 m <sup>2</sup>

A ce jour, un permis de construire a été accordé, entraînant un bornage de terrain et de nouveaux numéros cadastraux ont été attribués.

Parcelle U 899	Vendue à M. Simon BAUDRY et Mme Laura JEUDY pour la construction de leur résidence principale.	1 325 m <sup>2</sup>
Parcelle U 902	Surplus conservé par M. Gérard TRIBOULET	8 444 m <sup>2</sup>

En raison de la position de la parcelle en limite de zone agricole, de deux voiries communales et des propriétés riveraines, l'emplacement de l'habitation projetée s'en trouvait limité, sans qu'il ne soit décidé le déplacement de la conduite d'assainissement collectif par la commune.

Ces travaux de déplacement de canalisations ont été réalisés et achevés à ce jour. En conséquence, il convient de constituer une nouvelle servitude de canalisations d'eaux usées.

Il est constaté, que l'acte constituant diverses servitudes, signé en date du 17 juin 2015, auprès de Me GASSELIN, mentionne uniquement la servitude de tréfonds relative au réseau d'eaux usées et ne fait pas référence à la canalisation d'eau potable également concernée par cette servitude. Cela entraîne une régularisation dans le nouvel acte constitutif de servitudes.

Il a été pris attache auprès de Me Clémence COILLARD TERRIER, notaire à Arnas pour l'établissement de cette nouvelle servitude, sachant que Me COILLARD TERRIER est déjà en charge de la vente du terrain de M. TRIBOULET.

Le montant de la provision sur frais de cet acte s'élève à 950,00 euros.

Après présentation faite, Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour l'autoriser à signer cet acte de servitude de canalisation d'eaux usées.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le nouvel acte de servitude en tréfonds de canalisations d'eaux usées et d'eau potable, conformément au tracé de la première servitude d'eaux usées constitué aux termes de l'acte de Maître GASSELIN, le 17 juin 2015.
- Dit que suite à la création de la commune nouvelle de Deux-Grosnes, les parcelles U n° 816, 818 et 821 au lieu-dit « les Plagnes » ont fait l'objet d'un transfert de la commune déléguée de Saint-Jacques-des-Arrêts à la commune de Deux-Grosnes ;
- **Accepte** que la rédaction de l'acte de constitution du transfert de la propriété du fonds dominant de la commune historique de Saint-Jacques-des-Arrêts au profit de la commune de Deux-Grosnes, ainsi que la constitution de servitudes en tréfonds de canalisations d'eau potable et eaux usées, se fasse auprès de Maître Clémence COILLARD TERRIER, Notaire, domiciliée à Arnas (69400), 83, Impasse des Barrières
- **Dit** que les frais relatifs à cet acte évalués à 950 € seront pris en charge par la commune et sont inscrits au budget annexe 2023 - Assainissement.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1 - Point sur les écoles**

Mme Julie CLEMENT informe l'assemblée que les parents d'élèves des écoles de Trades et Saint-Christophe ont sollicité une rencontre avec la commission écoles pour évoquer la rentrée 2023-2024. Elle est fixée au 6 décembre 2023 à 19 h à Saint-Christophe.

M. René THEVENON précise qu'il a échangé avec M. BESSIERES, inspecteur de l'Education Nationale de Belleville sur la position de la commune face à la fermeture de la classe de Trades. Celui-ci attend une réponse alors que l'Académie ne se prononce pas clairement. Les effectifs de la

classe de Trades s'élèvent à 8 élèves à la prochaine rentrée, un débat s'instaure sur la position à tenir. M. BESSIERES sera invité à la réunion à Saint-Christophe.

## 7.2 – projet de vente de la lame de déneigement d'Avenas

M. Tanguy BOCHARD, pour la société BOCHARD PRESTA, propose d'acquérir la lame de déneigement inutilisée de la commune pour un prix de 800 €. Le conseil municipal accepte.

M. Roger DESCAILLOT fait part de la proposition de la CCSB pour faciliter l'organisation de spectacles dans le cadre des festiv'été, pour un coût de 600 €.

M. Serge TERRIER propose d'organiser des manifestations dans le cadre de Beaujolez-vous à Trades avec l'aide des associations locales pour faire vivre la maison de la convivialité.

M. Carlos CARNEIRO évoque les travaux d'assainissement à Monsols, et par souci de sécurité, informe que l'éclairage public restera allumé la nuit jusqu'à mars 2024.

Mme Béatrice LACHARME donne des précisions sur la Maison de la Randonnée et du Trail, qui devrait subir des travaux de mises aux normes avant une ouverture en avril 2024, en relation avec la Maison du Terroir de Beaujeu.

Le restaurant de Monsols va rouvrir prochainement.

M. René THEVENON évoque les difficultés financières de VHB, qui feront l'objet d'une demande de subvention pour le prochain conseil municipal.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 décembre 2023.

M. Emile CHOMETON est remercié pour son dévouement pour la commune de Saint-Christophe, notamment lors du suivi des travaux de la salle des fêtes.

La séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire  
René THÉVENON



Le Secrétaire de Séance  
Stéphane SANGOUARD



PV approuvé le : 11 DEC. 2023

et publié le : 14 DEC. 2023